

COMMUNE D'ARCHAMPS

Madame Anne RIESEN, Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h06.

Le dix avril deux-mille-vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 04 avril 2025

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION, Ginette BOUQUET, Marc CHARBONNIER, Véronique CHAREYRE, Catherine CHENAUD, Christophe GIRONDE, Brigitte SCHWOB.

Absents excusés : Mikaël BOLLINET, Nicolas CHAPPUIS, Montassar MEDDEB, Abdessamad CHLIH, Florence DODE, Bruno FALCONNIER, Martin PFEIFLE, Lucie RIVAIL, Gaëtan ZORITCHAK, Thierry DUSSETIER. Adeline PECH.

Secrétaire de séance : Philippe BAUDRION

Pouvoirs :

- Gaëtan ZORITCHAK à Christophe GIRONDE,
- Adeline PECH à Solenn BEN OTHMANE,
- Lucie RIVAIL à Olivier SILVESTRE,
- Thierry DUSSETIER à Anne RIESEN,
- Bruno FALCONNIER à Nathalie HERLEMONT.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2025.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour complémentaire.

FINANCES

1/Reprise anticipée des résultats 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Madame le Maire explique que le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pu être produits avant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, permettent de reporter au budget, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établi par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal **adopte**, pour le budget primitif 2025, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2024

1) Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2024 : 3 956 507.62 €

Recettes de fonctionnement 2024 : 4 579 675.90 €

Résultat à affecter : 623 168.28€

2) Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2024 : 3 024 890.56 €

Recettes d'investissement 2024 : 1 526 643.62€

Résultat brut 2024 : - 1 498 246.94€

Résultat reporté antérieur 2024 : 2 418 136.61€

Résultat à affecter : 919 889.67 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

2/Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2022, la commune d'Archamps est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition

des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

3/Vote du budget primitif 2025

Le budget primitif de la commune pour l'année 2025 est adopté avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2024.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2025.

- En section de fonctionnement, le budget est adopté en équilibre : 4 554 391.00€ en dépenses et recettes
- En section d'investissement, le budget est adopté en équilibre : 6 116 224.09€ en dépenses et recettes

VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales attestant le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel ;

VU l'article L1612-7 du Code Général des collectivités territoriales attestant que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ADOPTE la section de Fonctionnement du budget principal 2025 au niveau du chapitre,

Section de fonctionnement :

Les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	1 134 657.00€
012	Charges de personnel	1 512 004.00€
014	Atténuation de produits	721 416.00€
65	Autres charges de gestion courante	657 888.00€
66	Charges financières	81 400.00€
67	Charges spécifiques	1 700.00€
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 000€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 655.14€
023	Virement à la section d'Investissement	386 670.86€
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		4 554 391.00€

Les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	35 000.00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	472 300.00 €
73	Impôts et taxes	500 000.00 €
731	Fiscalité locale	1 630 300.00 €
74	Dotations et participations	1 791 391.00 €
75	Autres produits de gestion courante	125 400.00€
TOTAL CUMULE DES RECETTES		4 554 391.00€

ADOPTE la section d'Investissement du budget principal 2025 au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	RAR 2024 (R)	Propositions 2025 (P)	Total (R + P)
16	Emprunts et dettes assimilés		437 665.38 €	437 665.38 €
20	Immobilisations incorporelles	532 544.98 €	30 500.00 €	563 044.98€
204	Subventions d'équipement versées	13 150.00€	464 867.00 €	478 017.00€
21	Immobilisations corporelles	900 165.69 €	793 360.00 €	1 693 525.69€
23	Immobilisations en cours	369 697.55 €	1 819 258.54€	2 188 956.09€
27	Autres immobilisations financières		148 944.00€	148 944.00€
041	Opérations patrimoniales		606 070.95€	606 070.95 €

TOTAL CUMULE DES DEPENSES	1 815 558.22€	4 300 665.87€	6 116 224.09 €
----------------------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	RAR 2023 (R)	Propositions 2025 (P)	Total (R + P)
13	Subventions d'investissement		832 456.00 €	832 456.00€
10	Dotations fonds divers réserves		229 331.98 €	229 331.98€
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>				656 149.49€
024	Produit des cessions d'immobilisations			2 432 000.00€
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>			53 655.14€
041	<i>Opérations patrimoniales</i>			606 070.95€
021	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>			386 670.86€
Total des recettes de l'exercice				5 196 334.42€
Excédent antérieur reporté (R 001)				919 889.67€
TOTAL CUMULE DES RECETTES			6 116 224.09 €	

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

4/ Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition applicables sur le territoire de la commune.

Madame le Maire propose de reconduire ces derniers votés en 2024.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget primitif 2025 adopté le 10 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition votés en 2024 :
 - Foncier bâti = 20.39 %
 - Foncier non bâti = 48.79 %
 - Habitation sur les résidences secondaires = 13.83 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

5/ Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement. C'est pour cette raison qu'elle a instauré une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs depuis 2016.

Dans ce cadre et vu le succès des années précédentes, il est proposé de reconduire la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2025 avec les conditions d'attribution suivantes :

L'enveloppe globale de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2025 est portée à 20 000 € ; le montant de la subvention accordée sera variable en fonction de la valeur d'achat du vélo :

- Valeur d'achat inférieure ou égale à 4 000 € : subvention de 250 €
- Valeur d'achat supérieure à 4 000 € : subvention de 150 €
- Les vélos cargo/ triporteurs bénéficieront d'une subvention de 250 €

De plus, la commune financera au maximum deux vélos par foyer fiscal et un vélo par personne au sein de ce même foyer, pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la continuité de l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants d'Archamps ;
- **FIXE** à 20 000 € euros le montant de l'enveloppe globale de subvention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier et signer les conventions de subventions ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 204 du budget général 2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

6/Adhésion à la convention du service commun PLU de la Communauté de Communes du Genevois

VU le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus estiment qu'il est primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale soit préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Une convention de prestation du service commun PLU « Socle commune – ingénierie conseil (Niveau 1) », approuvée par délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités de développement de ce service commun.

L'adhésion à cette convention permet à la commune de bénéficier de l'offre du Service Commun PLU et des compétences du chargé(e) de mission Service Commun PLU, lui permettant de répondre à son besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

La convention annexée, décline la nature et le volume des missions « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) », qui représentera au maximum 60% d'un ETP soit 129 jours estimés par an

Cette convention prend effet à compter du 10 avril 2025, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties.

La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée, sur un volume maximum de 60% d'un ETP, répartie de la manière suivante :

- 40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).
- 60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention.

$$\text{Participation financière par commune} = \frac{(\text{Masse salariale} + 15\%) * 60\%}{\text{nombre communes signataires}}$$

Elle sera facturée à l'année N+1 selon les modalités de participation financière détaillées dans la convention.

VU la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Genevois ;

VU le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

VU la délibération n°b_20250217_amgt_009 du Bureau communautaire du 17 février 2025 portant approbation de la convention de prestations du service commun PLU « socle commun – ingénierie conseil (Niveau1) » ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Archamps, au Service commun PLU « Socle commun – Ingénierie conseil (Niveau 1) » et la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Genevois, à compter du 10 avril 2025, telle qu'annexée.

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle, sur un volume maximum de 60% d'un ETP, d'un montant calculé de la manière suivante :

40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).

60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention.

$$\textit{Participation financière par commune} = \frac{(\textit{Masse salariale} + 15\%) * 60\%}{\textit{nombre communes signataires}}$$

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

7/ Adhésion à la convention du service commun PLU de la communauté de Communes du Genevois « Accompagnement Commune-Bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale, niveau 2 »

Le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus estiment qu'il est primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale soit préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Une convention de prestation du service commun PLU « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (Niveau 2) », approuvée par délibération du Bureau

communautaire de la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités de développement de ce service commun.

L'adhésion à cette convention permet à la commune de bénéficier de l'offre du Service commun PLU, et des compétences du chargé de mission Service Commun PLU permettant de répondre à son besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

La convention annexée décline la nature et le volume des missions « Accompagnement Commune-Bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (Niveau 2) ».

Pour lui permettre de bénéficier des compétences exercées par le chargé(e) de mission Service Commun PLU au titre de la convention « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (Niveau 2) » la commune doit adhérer préalablement ou en parallèle à la convention « Socle Commun – Ingénierie Conseil (**Niveau 1**) ».

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) » lors de sa séance du 10 avril 2025.

En l'occurrence la Commune d'Archamps souhaite mener une révision de son PLU.

Pour ce faire, elle souhaite se faire accompagner du service commun PLU proposé par la Communauté de Communes. Ce service pourra accompagner la Commune à la définition du besoin et à la rédaction du cahier des charges, analyser les offres de prestataires et assurer le suivi de la mission. Ce travail sera fait en lien avec les élus de la Commune référents qui devront être désignés lors de la réunion de lancement.

Cette convention d'appui ingénierie prendra effet à compter du jeudi 10 avril 2025 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties. La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée en fonction des prestations choisies par la commune parmi celles mentionnées dans la convention.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Genevois ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n°b_20250217_amgt_010 du Bureau communautaire du 17 février 2025 portant approbation de la convention de prestations du service commun PLU « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (niveau 2) » ;

Vu la délibération n° 2025025 du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025 approuvant l'adhésion à la convention de prestation du Service Commun PLU de la Communauté de commune du Genevois « Socle commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) » ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Archamps au Service commun PLU « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (niveau 2) » et la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Genevois, à compter du jeudi 10 avril 2025, telle qu'annexée.

La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée en fonction des prestations choisies par la commune parmi celles mentionnées dans la convention.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

8/ Construction du bâtiment « La Cabane » aux Pommeraies pour le VTT Club de Saint Julien en Genevois ; autorisation de déposer un Permis de Construire au nom de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, [article L. 2122-22](#) alinéa 27°,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et 2 et R.421.1,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'accueillir le club cycliste qui était installé dans une ancienne classe scolaire du bâtiment Raymond Fontaine.

Le groupe de travail associé a identifié le nouveau site de construction aux Pommeraies, en regard du prochain Club House de Tennis.

Une équipe de Maîtrise d'œuvre, représentée par son mandataire le Cabinet Insolites Architectures est missionnée pour étudier les différents aspects réglementaires et techniques nécessaires à la construction de ce bâtiment.

A l'issue du travail de l'architecte, un Permis de Construire sera à déposer en vue de la construction de l'ouvrage.

Madame le Maire sollicite donc une autorisation du Conseil Municipal pour déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour la construction du bâtiment « La Cabane », au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Communauté de Communes du Genevois

9/ Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes du Genevois et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

VU la délibération de la Communauté de Commune du Genevois du 17 mars 2025 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

VU le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté de Commune du Genevois

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Genevois.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Madame le Maire d'Archamps à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

VIE ASSOCIATIVE

10/ Avenant à la convention avec l'association Lémandragore

Vu la délibération 2022060 du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal conclut une convention d'objectifs avec l'association Lémandragore portant sur les points suivants :

1. Déployer une ludothèque pour la population de la Commune d'Archamps à travers l'aménagement de différents espaces dédiés au Jeu et adaptés pour un public allant de 3 mois à l'âge adulte (jeux d'exercice, jeux de rôle, jeux de mise en scène, jeux d'assemblage et jeux de règle), l'accueil des usagers au sein de la structure, l'accompagnement des usagers à la découverte des espaces de jeux.
2. Animer des temps de jeux et d'éveil,
3. Mettre à disposition du matériel ludique au sein de différentes structures de la Commune d'Archamps et d'événements portés par la municipalité,
4. Développer des objectifs sociaux, culturels et éducatifs.

CONSIDERANT le souhait de la commune d'étendre les actions de l'association au prêt de jeux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la mise en place du prêt de jeux et jouets au sein de la ludothèque située dans l'Espace Raymond Fontaine.
- **MET A DISPOSITION** un local destiné au stockage des jeux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

11/ Mise à disposition de salles communales aux partis politiques ou candidats dans le cadre des élections

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'article L.52-8 du Code électoral,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections et à l'utilisation des locaux communaux,

CONSIDERANT que les partis politiques et les candidats doivent pouvoir disposer de locaux pour organiser des réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une égalité de traitement entre les candidats ou les partis, et de fixer des modalités claires d'accès aux salles communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Les salles communales suivantes peuvent être mises à disposition des partis politiques ou des candidats dans le cadre des élections municipales à compter du 10 avril jusqu'au second tour des élections municipales :

- Salle du Verger
- Salle polyvalente.

Article 2 : La mise à disposition des salles est gratuite et sera conditionnée à une demande écrite adressée à la mairie, précisant :

- Le nom du parti ou du candidat
- La date et l'horaire souhaités
- L'objet de la réunion

Article 3 : Pour garantir l'égalité d'accès, **chaque parti politique ou candidat ne pourra réserver la salle du Verger qu'à raison d'un maximum d'une fois par mois et la salle polyvalente à raison d'une fois** et ce dans la limite des créneaux disponibles.

Article 4 : Les réservations seront accordées selon l'ordre de réception des demandes et dans le respect du principe d'équité. Les services municipaux peuvent proposer une autre date si celle souhaitée est déjà occupée.

Article 5 : La commune ne pourra être tenue responsable des propos tenus ou des agissements intervenant lors des réunions organisées dans le cadre de la campagne électorale.

Article 6 : Le règlement habituel de ces salles s'applique.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

12/Convention de prêt d'un véhicule communal aux associations

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un véhicule Ford type Transit custom, utilisé habituellement pour l'activité du centre de loisirs.

CONSIDERANT le souhait de faire bénéficier les associations de ce minibus,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités de ce prêt par une convention précisant notamment la durée, l'utilisation, les conditions d'assurance, d'entretien, de restitution, et les responsabilités respectives des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le prêt du véhicule communal Ford Transit custom immatriculé GZ-267-XX aux associations communales ou intervenant sur le territoire communal dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer le suivi de cette convention et de rendre compte de son exécution.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

13/Auberge d'Archamps : réduction temporaire de loyer.

VU l'article L631.1 du Code du commerce,

VU le bail commercial mixte conclu le 3 février 2020 avec la SAS Lucca représentée par Monsieur Guilhem GAZEAU en vertu de la délibération N° 2019-085 du 17/12/2019 modifiée par la délibération N°2020001 du 14/01/20, portant sur le bâtiment de l'Auberge comprenant une surface commerciale de 270 m² et un logement T4 de 85 m²,

VU la procédure de redressement judiciaire de la société Lucca SAS ouverte par jugement du Tribunal de Commerce de Thonon les Bains en date du 10 janvier 2025,

CONSIDERANT l'arriéré de loyer et de licence 4 s'élevant à 67 342,93 €

CONSIDERANT la demande de Maître Meynet, administrateur judiciaire, de réduire temporairement le loyer de l'Auberge d'Archamps à hauteur de 30 % pendant la période d'observation, (soit 6 mois – à compter du 10 janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025) s'appuyant sur le fait que le loyer de l'Auberge est supérieur à la moyenne de proximité,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord la commune risque la perte sèche de la créance en cours en cas de liquidation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONCEDE la baisse de 30% des loyers relatifs à l'habitat et au commerce à compter du 10 janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025,

CONVIENT que la baisse de loyer est intuitu personae de sorte qu'elle ne pourra s'appliquer à l'éventuel repreneur.

CONDITIONNE cette baisse à la rétrocession de l'appartement à l'issue de la période d'observation,

PREND EN CHARGE les travaux nécessaires à la séparation commercial / habitation (notamment eau / électricité / cloisons) ;

ACTE que le parking du parc et la contre-allée devront rester des parkings affectés à l'exploitation commerciale de l'Auberge ;

Décision prise par une abstention (Marc CHARBONNIER) et 17 voix pour.

Questions diverses

- CCG-Petite Enfance

Lors de la dernière commission d'attribution des places en crèche, quatre places ont été attribuées à des Archamptois.

L'ouverture de la Crèche se précise pour octobre .

- Le 27 mars dernier, la gare supérieure du Salève a accueilli une nouvelle édition des Assises transfrontalières, un rendez-vous incontournable pour les élu·e·s du Grand Genève. Cette année, l'événement était organisé par nos homologues français et s'est penché sur une thématique essentielle : « Foncier et habitat dans le Grand Genève : partager nos constats, s'inspirer de nos solutions ». Nous avons appris à cette occasion qu'Annemasse était la troisième ville de France en nombre de airbnb.

Syndicat Mixte du Salève

Le deux avril 2025 a eu lieu le vote du budget du Syndicat ; Celui-ci a été rejeté faute de clarté sur l'utilisation des fonds versés par les collectivités. Un nouveau vote aura lieu le 15 avril et si les éléments d'explication ne sont pas fournis en amont, le budget sera à nouveau rejeté. Il ne s'agira pas de la mort du SMS mais bien de retravailler la gouvernance pour plus de transparence et d'efficacité dans l'action du SMS.

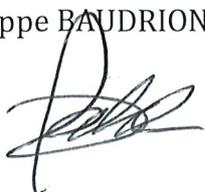
Clôture de la séance à : 21h43

Fait à Archamps,

Le 10/04/2025

Le secrétaire de séance

Philippe BAUDRION



Madame le Maire,

Anne RIESEN



